



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

POUR UN APPARTEMENT OU UNE MAISON TOURISTIQUE

Entre
Kerstin Bruns – Intermédiaire–, calle Géminis, 108, Urb. Sta. María de Llorell, Tossa de Mar

et

(Nom et adresse) –Locataire –

1 Équipements dans la propriété et clefs

(1) L'Intermédiaire loue au Locataire la propriété suivante :

Pour _____ personnes au total, enfants compris.

(2) La propriété louée est totalement meublée et équipée.

Les draps et les serviettes de toilette ne sont pas inclus dans le prix, mais vous pourrez en disposer à votre arrivée, moyennant un supplément.

(3) Le Locataire reçoit 1 clef de la maison / l'appartement qu'il pourra utiliser durant la période de location.

2 Période de location, arrivée et départ

(1) La propriété est louée au Locataire du _____ au _____.

(2) Heure d'arrivée : de 16 h à 20 h (supplément en cas d'arrivée tardive).

- (3) Heure de départ : jusqu'à 10 h du matin.

À la fin de la location, le Locataire devra quitter la propriété et rendre les clés à l'Intermédiaire.

À la fin de la location, le Locataire devra laisser la propriété dans un état semblable à celui dans lequel il l'a trouvée.

3 Prix de la location et moyens de paiement

- (1) Le prix de la location est de _____ pour la durée de la période de location. Ceci **exclue** les autres charges obligatoires (taxe de séjour, ménage en fin de séjour, macaron pour le véhicule) et les services à contracter (voir site internet !). Les services supplémentaires seront contractés 2 semaines à l'avance et payés en espèces à l'arrivée.
- (2) Le montant total sera réglé de la manière suivante :

50% du prix de la location, à la signature du contrat.
50% restants, 4 semaines avant d'entrer dans la location.

La caution de 200 EUROS sera versée en espèces à l'arrivée et sera remboursée aussi en espèces le jour du départ si la maison est rendue en bon état (sans casse ni disparition d'objets).

- (3) Si le Locataire tarde à payer plus de 5 jours après avoir reçu le contrat à signer, l'Intermédiaire se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le contrat, et à louer la propriété à un tiers.

4 Annulation ou départ anticipé

- (1) Si le Locataire annule sa réservation dans les quatre semaines précédant le début de la location et/ou s'il trouve un remplaçant acceptant les mêmes conditions, il sera obligé de payer la totalité du prix de la location.

Si le Locataire annule sa réservation avant les quatre semaines précédant le début de la location, le montant de 50% déjà versé restera acquis au propriétaire en guise de dommages et intérêts.

- (2) Si le Locataire quitte la location pour quelque motif que ce soit avant la date de départ prévue, il sera obligé de régler la totalité du prix de la location comme convenu.
- (3) L'annulation doit être communiquée par écrit. La date d'annulation correspond à celle de la réception de la lettre par l'Intermédiaire.

5 Responsabilités du Locataire

- (1) La propriété louée, y compris le mobilier et tout ce qu'elle contient doivent être traités avec soin. Le Locataire est responsable des agissements des tiers, y compris de ceux de tout invité ou visiteur entrant éventuellement dans la maison. Le Locataire sera tenu pour responsable de tout dégât occasionné dans quelque partie de la propriété que ce soit, ainsi que des dégâts sur la propriété ou sur tout autre chose en rapport avec celle-ci, dès lors qu'ils auront été causés par lui-même, les personnes qui l'accompagnent ou les visiteurs.
- (2) Les anomalies qui pourraient être découvertes dans la propriété avant ou durant la période de location devront être signalées immédiatement à l'Intermédiaire.
- (3) Les animaux ne sont pas acceptés dans toutes les maisons. S'il vous plaît, consultez au cas par cas et visitez le site internet.
- (4) Règlement de la maison : le Locataire accepte le règlement intérieur de la maison. Il est disponible dans la propriété.

